

Questionnaire individuel préalable à l'examen de santé au travail

À retourner par e-mail à :

m29blfst.blf@armorique.msa.fr pour le site du Finistère

m22blfst.blf@armorique.msa.fr pour le site des Côtes d'Armor

ENTREPRISE

Nom/Raison sociale :

N°SIRET :

Adresse :

Adresse mail :

N° de téléphone :

SALARIÉ (E)

Nom-Prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Date de prise de poste :

Poste(s) occupé(s) :

Commune de travail :

Type de contrat : ☐ CDI

☐ CDD, durée :

☐ Contrat (saisonnier) : ☐ Moins de 45 jours
☐ Plus de 45 jours

☐ Apprentissage / contrat de professionnalisation
(Merci de joindre le planning de cours)

Permis de conduire pour se rendre à la visite médicale

☐ Oui ☐ Non

MOTIF DE LA DEMANDE :

☐ Embauche Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?
☐ Oui, dans les : ☐ 24 ☐ 36 ☐ 60 mois précédents ☐ Non

☐ Affectation à un nouveau poste

☐ Périodique

☐ Reprise maternité ☐ Reprise AT ☐ Reprise MP

☐ Reprise supérieur ou égal 60 jours (pour maladie ou accident non professionnel)

☐ Visite à la demande (doit être motivée si demande employeur)

Merci de renseigner le type de suivi et les travaux nécessitant la délivrance d'une attestation de non contre-indications, **si celle-ci est nécessaire.**

LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?

▪ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime

- ☐ Amiante
- ☐ Plomb ³
- ☐ Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b ⁴
- ☐ Agents biologiques groupes 3 et 4 ⁵
- ☐ Rayonnements ionisants
- ☐ Risque Hyperbare

- ☐ Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages
- ☐ Moins de 18 ans **affecté** à des travaux réglementés
- ☐ Manutention de charges ⁶ :
> 55kg pour un homme
≤ 25kg pour une femme
> 20% de leur poids pour les moins de 18 ans

- ☐ Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural
Préciser :

L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

■ **SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)** Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

1ère catégorie	2ème catégorie
☐ Moins de 18 ans <i>non affecté</i> à des travaux réglementés ☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 ⁵ ☐ Travailleur exposé à des champs électromagnétiques ⁷ ☐ Travailleur de nuit (>34 nuits/an) ⁸	☐ Travailleur handicapé ☐ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité ☐ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Références réglementaires :

¹ Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

² Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer à la question 3 : [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)

³ Art.R717-16 Code Rural et Art.R4412-160 Code du Travail

⁴ Art.R717-16 Code Rural : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde

<https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

⁵ Art.R717-16 du Code Rural, Art.R4421-3 et Art.R4426-7 du Code du Travail

Exemples d'agents biologiques de groupe 2

Agents de maladie de Lyme ; Tularémie ; Pasteurellose ; Streptococcus suis ; Hantavirose ; Babésiose ou piroplasmose ; Dermatophytose ; Leptospirose

Pour les zoonoses, se référer aux du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

Exemples d'agents biologiques de groupe 3

Agents de psittacose ; Fièvre Q ; Tuberculose bovine ; Encéphalite à tiques d'Europe ; Echinococcose alvéolaire ; Brucellose ; Virus de l'hépatite E

⁶ Art.R4541-9 Code du Travail : manutention de charge inévitable. Maximum autorisé : 25 kg pour les femme.

⁷ Art.R4453-3 Code du Travail : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition

⁸ Art.L3122-5 Code du Travail, L3211-2 Code du Travail, L3211-23 Code du Travail : définition du travail de nuit

■ **SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)** Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime

☐ Si aucune case du SIR ou du SIA n'est cochée, votre salarié relève d'un SIS

TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE
D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :

ATTENTION ci-dessous liste des équipements de travail mobiles et travaux électriques concernés.

- ☐ Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite ¹ (Grues à tour, Grues mobiles, Grues auxiliaires de chargement)
- ☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique ² (voir tableau de codification des habilitations électriques)

➤ **Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite¹**

			Grues à tour, Grues mobiles, Grues auxiliaires de chargement.
Téléscopique	Minipelle	Nacelle	
			
Plate-forme élévatrice	Chariot élévateur	Transpalette autoporté	

⚠ Les tracteurs agricoles et les forestiers à roue ne sont pas concernés.

➤ Travaux nécessitant une habilitation électrique²

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Références réglementaires :

¹ Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

² Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer à la question 3 : [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)

Date :

Nom et signature :